

DECISION DU MAIRE N° 2024-018D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide Travaux de proximité**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, **et notamment son alinéa n°26,**

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 100.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Notamment, les travaux peuvent être financés à 70% par le Département au titre des « Travaux de proximité », dit « PROXI ». Le montant des investissements ainsi financés est plafonné à 85.000€ HT, pour une subvention maximum de 59.500€ HT, et pour des travaux ne dépassant pas 100.000€ HT.

Chaque commune peut demander chaque année un maximum de 7 dossiers au titre de ce fond de subvention.

La Commune de Saint-Cannat souhaite solliciter une aide au département pour la réalisation des travaux « PROXI » suivants :

Désignation	Coût € HT	Département PROXI 2024 70% (sur 85.000€ HT)	Autofinancement communal 30% minimum
Fourniture et pose de jeux d'enfants et de mobiliers au parc de la seigneurie	99 851,50 € HT (Écrêté à 85.000€ HT)	59.500 €	40 351,50 €

Planning prévisionnel de réalisation

Fourniture et pose de jeux d'enfants et mobiliers au parc de la Seigneurie : 1^{er} semestre 2025

DECIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER le conseil départemental 13 pour l'attribution de subvention au titre des travaux de proximité 2024, pour les projets présentés ci-dessus, à un taux de 70%, pour un montant total d'investissements de 99 851,50 € et une subvention de 59.500,00 € ;

Article 2^{ème} : De S'ENGAGER à respecter les conditions de financement du département ;

Article 3^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le **28 JUIN 2024**

Le Maire,
Monsieur Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 28 JUIN 2024 Affiché le : 28 JUIN 2024
